



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2022-124**

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges / SER

88-2022-11-17-00001 - Arrêté n°427/2022 du 17/11/2022 portant autorisation temporaire de pêche no-kill ou de graciation sur la commune de CELLES SUR PLAINE (2 pages) Page 3

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2022-11-16-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL À LA GESTION DES CONSÉQUENCES DES CATASTROPHES NATURELLES ET À LEUR INDEMNISATION (1 page) Page 6

Prefecture des Vosges / DCL

88-2022-11-17-00002 - Arrêté du 17 novembre 2022 portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de football du samedi 19 novembre 2022 à 17h00 opposant le SAS Épinal au FC Metz dans le cadre de la coupe de France de football (3 pages) Page 8

88-2022-11-17-00003 - Arrêté du 17 novembre 2022 portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de football du samedi 19 novembre à 17h00 opposant l'ES Thaon Football et le FC Sochaux Montbéliard dans le cadre de la coupe de France de football (3 pages) Page 12

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-11-17-00001

Arrêté n°427/2022 du 17/11/2022

portant autorisation temporaire de pêche no-kill ou de
graciation sur la commune de
CELLES SUR PLAINE



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°427/2022 du 17/11/2022
portant autorisation temporaire de pêche no-kill ou de graciation sur la commune de
CELLES SUR PLAINE**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'Environnement Livre II Titre III et notamment les articles R.432-6 à R.432-11 ;
- Vu le Livre IV Titre III du Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et L.432-10 ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 mars 2022 nommant M. Grégory BOINEL directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 394/2022 du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Grégory BOINEL directeur départemental adjoint des territoires des Vosges
- Vu la décision du 25 octobre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu la demande d'organisation de parcours NO-KILL et graciation sur la commune de CELLES-SUR-PLAINE déposée le 23 septembre 2022 par M. Philippe SALERIO Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de Celles-sur-Plaine
- Vu l'avis favorable de M. Michel BALAY, Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de la Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires,

Arrête:

Article 1^{er} : Sections de cours d'eau et périodes concernées.

Nom du cours d'eau LA PLAINE - Affluent de La Meurthe classé en 1^{ère} catégorie piscicole du domaine public

Commune : CELLES-SUR-PLAINE

Limite AMONT : Point de repère : Vanne de la prise d'eau de la scierie de Hallière,

Limite AVAL : Point de repère : Pont la Voie Verte à la Hallière,

A l'exception du canal usinier de la scierie de la Hallière.

Estimation du linéaire : 0,530km.

Périodes concernées :

- du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Techniques de pêche autorisées :

Toutes techniques de pêches en première catégorie avec un seul hameçon sans ardillon ou un seul hameçon avec ardillon écrasé.

Les poissons pêchés seront remis à l'eau vivants.

Article 2 :

Tout poisson capturé devra immédiatement être remis à l'eau avec précaution après chaque capture, à l'exclusion des espèces visées à l'article R432-5 du Code de l'environnement susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques ou n'appartenant pas aux espèces représentées dans les eaux libres françaises (arrêté ministériel du 17/12/1985).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental Adjoint des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les gardes-champêtres et gardes-pêches particuliers assermentés, les agents de développement de la Fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune concernée jusqu'à la fin de la manifestation.

Fait à Épinal, le 17/11/2022

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental adjoint des
territoires,
Le chef du service environnement et risques,
Signé

Alain LERCHER

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-11-16-00001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉSIGNATION
D'UN RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL À LA GESTION
DES CONSÉQUENCES DES CATASTROPHES
NATURELLES ET À LEUR INDEMNISATION**



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL À LA GESTION DES CONSÉQUENCES DES CATASTROPHES NATURELLES ET À LEUR INDEMNISATION

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code des assurances, et notamment son article L.125-1-2 ;

VU la circulaire n°IOME2224091C du 24 octobre 2022 relative à la désignation de référents à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation ;

VU le décret du 5 octobre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie Michel-Moreaux en qualité de préfète des Vosges ;

sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - M. Nicolas FINANCE, chef du bureau de la prévention des risques à la direction départementale des territoires, et Mme Jessica BARABAN, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles sont nommés référents départementaux à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.

ARTICLE 2 - Une lettre de mission, précisant les attributions et les moyens des référents départementaux à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation, sera adressée à M. Nicolas FINANCE et Mme Jessica BARABAN.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, notifié aux intéressés et adressé pour information au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.

Fait à Épinal, le 16 novembre 2022

La préfète,

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2022-11-17-00002

Arrêté du 17 novembre 2022

portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de
football

du samedi 19 novembre 2022 à 17h00 opposant le SAS
Épinal au

FC Metz dans le cadre de la coupe de France de football



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau Sécurité et Ordre Publics

**Arrêté du 17 novembre 2022
portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de football
du samedi 19 novembre 2022 à 17h00 opposant le SAS Épinal au
FC Metz dans le cadre de la coupe de France de football**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie Michel-Moreaux en qualité de préfète des Vosges ;

Considérant que 150 supporters « ultras », connus pour troubles à l'ordre public, en provenance de Metz sont susceptibles d'être présents lors de cette rencontre et de porter atteinte à l'ordre et la tranquillité publics ; que ces supporters relèvent de deux Kops distincts d'idéologie totalement opposée, et que des rixes entre supporters messins ne sont pas à exclure ;

Considérant la présence, lors de cette rencontre, de familles avec enfants susceptibles d'être prises à partie dans des mouvements de foule entre ces individus ;

Considérant que l'utilisation d'engins pyrotechniques aux abords et à l'intérieur d'un stade de football est de nature à créer des désordres matériels et de porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus aux abords et à l'intérieur d'un stade de football est également de nature à créer des désordres matériels, tout autant qu'à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes alcoolisées ;

Considérant que dans un objectif de santé et d'ordre publics, il y a lieu de décider l'interdiction d'utilisation d'engins pyrotechniques et de consommation d'alcool aux abords et à l'intérieur du stade de la Colombière à Épinal ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture des Vosges ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation et le transport d'engins pyrotechniques (fumigènes, feux d'artifices, etc) sont interdits le samedi 19 novembre 2022 de 14h00 à 22h00 sur la voie publique, dans un rayon de 200 mètres autour et à l'intérieur du stade de la Colombière à Épinal. (voir la carte du périmètre annexée au présent arrêté).

ARTICLE 2 : La consommation d'alcool est interdite le samedi 19 novembre 2022 de 14h00 à 22h00, sur la voie publique, dans un rayon de 200 mètres autour et à l'intérieur du stade de la Colombière à Épinal.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires pour que ces règles soient strictement respectées.

ARTICLE 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le 17 novembre 2022

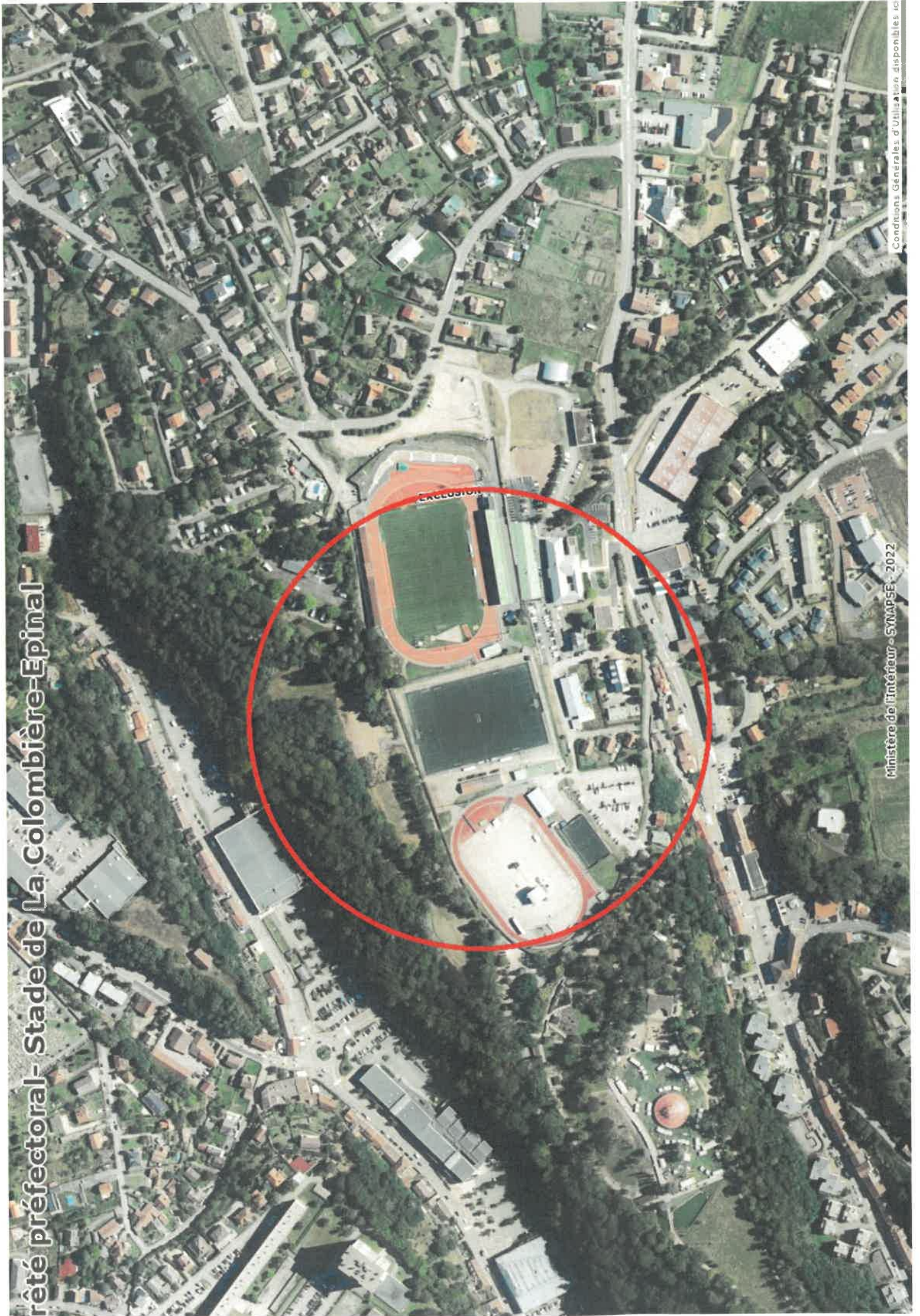
La préfète,

SIGNÉ

Valérie Michel-Moraux

Délais et voies de recours : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Stade préfectoral - Stade de La Colombière-Epinal



Conditions Générales d'Utilisation disponibles ici

Ministère de l'Intérieur - SWAPSE - 2022

Prefecture des Vosges

88-2022-11-17-00003

Arrêté du 17 novembre 2022

portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de
football

du samedi 19 novembre à 17h00 opposant l'ES Thaon

Football et le FC Sochaux Montbéliard

dans le cadre de la coupe de France de football



**Arrêté du 17 novembre 2022
portant mesures d'interdictions dans le cadre du match de football
du samedi 19 novembre à 17h00 opposant l'ES Thaon Football et le FC Sochaux Montbéliard
dans le cadre de la coupe de France de football**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie Michel-Moreaux en qualité de préfète des Vosges ;

Considérant la présence de supporters du FC Sochaux Montbéliard et leur probable utilisation d'engins pyrotechniques ;

Considérant la présence, lors de cette rencontre, de familles avec enfants susceptibles d'être prises à partie dans des mouvements de foule entre ces individus ;

Considérant que l'utilisation d'engins pyrotechniques aux abords et à l'intérieur d'un stade de football est de nature à créer des désordres matériels et de porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus aux abords et à l'intérieur d'un stade de football est également de nature à créer des désordres matériels, tout autant qu'à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes alcoolisées ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Considérant que dans un objectif de santé et d'ordre publics, il y a lieu de décider l'interdiction d'utilisation d'engins pyrotechniques et de consommation d'alcool aux abords et à l'intérieur du stade Robert Sayer de Thaon les Vosges ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture des Vosges ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation et le transport d'engins pyrotechniques (fumigènes, feux d'artifices, etc) sont interdits le samedi 19 novembre 2022 de 14h00 à 22h00 sur la voie publique, dans un rayon de 200 mètres autour et à l'intérieur du stade Robert Sayer de Thaon les Vosges. (voir la carte du périmètre annexée au présent arrêté).

ARTICLE 2 : La consommation d'alcool est interdite le samedi 19 novembre 2022 de 14h00 à 22h00, sur la voie publique, dans un rayon de 200 mètres autour du stade Robert Sayer de Thaon les Vosges.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires pour que ces règles soient strictement respectées.

ARTICLE 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture et le colonel du groupement de gendarmerie départementale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le 17 novembre 2022

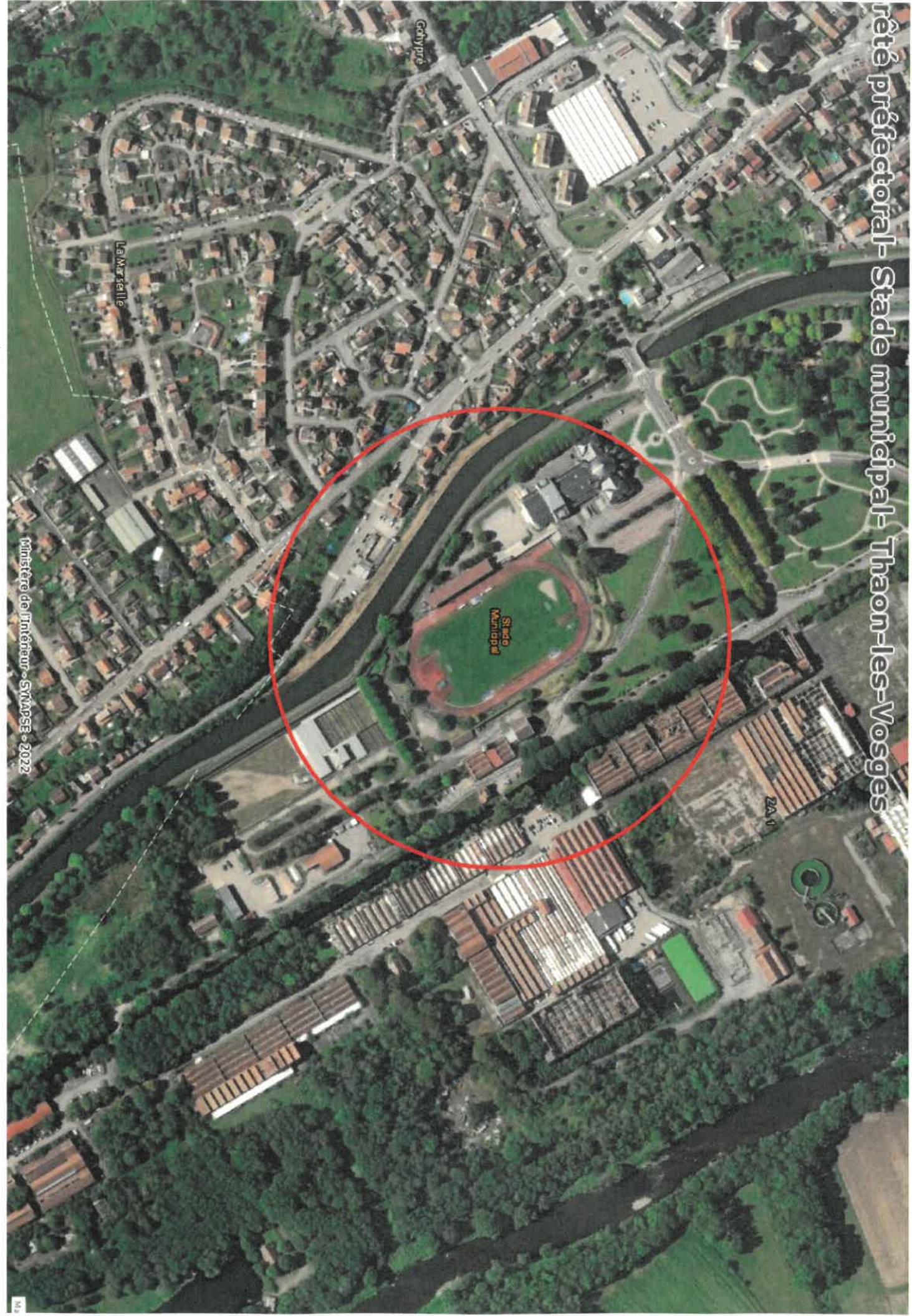
La préfète,

SIGNÉ

Valérie Michel-Moraux

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté préfectoral - Stade municipal - Thaon-les-Vosges



Ministère de l'Intérieur - SIVAPSE - 2022